



Octroi de permis autorisant les logements locatifs : Waterloo

Sondage des organismes/intervenants

La Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) enquête pour savoir si le nouveau règlement sur l'octroi de permis autorisant les logements locatifs à Waterloo crée des obstacles discriminatoires au logement pour les personnes en violation du *Code des droits de la personne* de l'Ontario. La CODP a préparé des sondages que les locateurs, les locataires et les organismes (groupes communautaires, intervenants, fournisseurs de services, etc.) sont invités à remplir. Ils sont disponibles en ligne à : **www.ohrc.on.ca**.

Les sondages doivent inclure le nom, la ville et les coordonnées (numéro de téléphone ou adresse de courriel) des répondants. Nous pourrions ainsi faire un suivi de l'information recueillie. Les soumissions anonymes ne sont pas acceptées, mais tous les renseignements personnels seront strictement confidentiels comme l'exige la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Seules les réponses aux sondages figureront dans un rapport public.

REMARQUE : En remplissant ce sondage, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de vos réponses tout en étant assuré que les renseignements personnels vous concernant seront protégés, comme décrit précédemment.

Le règlement de Waterloo

À partir du 1^{er} avril 2012, le logement locatif sera sous réserve de l'octroi de permis. Les chambres à coucher des logements locatifs devront prévoir sept mètres carrés par personne. Tout logement locatif comportant plus de quatre chambres à coucher sera classé dans la catégorie des maisons de chambres. Les maisons de chambres doivent être situées au moins à 150 mètres de distance les unes des autres. Dans les logements locatifs ayant quatre (4) chambres à coucher ou moins, les chambres à coucher ne peuvent occuper plus de 40 % de la surface de plancher brute du logement (ou plus de 50 % dans le cas des logements occupés par le propriétaire). Certains types de logements sont exempts de l'octroi de permis, notamment les résidences pour étudiants, les immeubles d'habitation et les foyers de groupe.

1. Nom (**requis**) : _____

Autre personne-ressource (s'il y a lieu) : _____

2. Nom de l'organisme (**requis**) :

3. Coordonnées (**requis**) – téléphone et/ou courriel :

4. Quel est le mandat de votre organisme?

5. Votre organisme aide-t-il ses clients à trouver un logement? OUI NON

6. Les personnes qui louent un logement sont protégées contre la discrimination et le harcèlement fondés sur l'âge, l'état familial, un handicap, la race, l'orientation sexuelle, l'état d'assisté social, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance (religion), le sexe (y compris la grossesse et l'identité sexuelle) et l'état matrimonial.

- **Décrivez les clients que vous servez relativement aux motifs susmentionnés** (personnes âgées, personnes handicapées, Autochtones, immigrants et réfugiés, jeunes, etc.)

7. À quel(s) groupe(s) d'âge vos clients appartiennent-ils? (Cochez toutes les réponses pertinentes.)

18 – 30 ans

31 – 54 ans

55 ans ou plus

8. Quelle échelle décrit le plus exactement les revenus annuels de vos clients :

Moins de 22 000 \$

Entre 22 001 \$ et 40 000 \$

Plus de 40 000 \$

9. Énumérez les sources de revenus de vos clients (travail rémunéré, POSPH, RAFEO, Ontario au travail, etc.)

10. Quels types de logements vos clients/utilisateurs de services louent-ils à l'heure actuelle (par exemple, maison, chambre sous-louée, appartement dans une maison subdivisée, appartement en sous-sol, chambre dans une maison ou une maison de chambres, résidence pour étudiants, etc.)?

11. A-t-on signalé à votre organisme des changements survenus aux habitations locatives par suite du nouveau règlement sur l'octroi de permis? Par exemple :

- Quelqu'un devra déménager parce que moins de personnes peuvent partager un appartement ou une maison? OUI NON
- Une des pièces dans un appartement ou une maison ne peut plus servir de chambre à coucher? OUI NON
- Quelqu'un partage une chambre à coucher maintenant, mais ne pourra plus le faire à l'avenir? OUI NON
- Des gens doivent déménager parce que leur locateur ne peut obtenir un permis? OUI NON
- Des gens risquent de perdre leur logement parce qu'ils doivent payer plus de loyer? OUI NON
- Autre (expliquez) _____

12. Comparativement à l'année dernière, avez-vous constaté qu'il est plus difficile :

- Pour deux personnes de trouver un logement locatif où elles peuvent partager une chambre à coucher? OUI NON
- Pour les gens de trouver un logement locatif dans une maison de chambres (maison comptant plus de quatre chambres à louer)? OUI NON
- Pour les gens de trouver un logement locatif dans une maison comptant quatre chambres à coucher ou moins? OUI NON
- Pour les étudiants d'université de trouver un logement locatif à proximité de leur école? OUI NON

- Pour les gens de trouver un logement locatif dans le quartier de leur choix?
 OUI NON
- Pour les gens de rester dans un logement dans le quartier de leur choix?
 OUI NON

13. Quels facteurs (coût, disponibilité, etc.) rendent les tâches que vous avez choisies à la question 12 plus difficiles ?

14. Avez-vous appris que vos clients ont de la difficulté à trouver un logement pour un des motifs prévus au *Code des droits de la personne*? (Voir question 6.) Si oui, décrivez : _____

15. Avez-vous entendu des commentaires négatifs à propos des locataires ou de vos groupes de clients, portant spécifiquement sur leur statut de locataire, de la part de locateurs, de voisins ou autres? Décrivez :

16. Étiez-vous au courant du règlement sur l'octroi de permis avant de recevoir ce sondage?

- OUI
- INCERTAIN
- NON (passez à la question 19)

- Si oui, comment/où en avez-vous entendu parler?

17. Si oui, avez-vous compris comment il affecterait les personnes servies par votre organisme? OUI NON Commentaires?

18. La ville vous a-t-elle consulté avant de promulguer le règlement?

OUI NON

- Si oui, comment et quand avez-vous été consulté?

19. Avez-vous d'autres expériences ou idées à partager à propos du règlement sur l'octroi de permis?

20. Nous pourrions vouloir communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements. Cochez cette case si VOUS NE voulez PAS que nous le fassions.

Merci d'avoir rempli ce sondage.

Veillez retourner votre sondage d'ici le 15 avril 2012 à l'adresse suivante :
Enquête sur l'octroi de permis autorisant les logements locatifs
Commission ontarienne des droits de la personne
180, rue Dundas Ouest, 9e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2R9

Cette enquête et ce sondage sont autorisés en vertu des articles 29 et 31 du *Code des droits de la personne*. Si vous avez des questions à propos de notre collecte de renseignements pour ce sondage, veuillez communiquer avec Ashley Lawrence, analyste en matière d'enquêtes à la CODP, téléphone 416 326-6221.

Dossier n° MGT2012-000041